

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2022-2025**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°ATCS du Bureau de la Métropole en date du 30 juin 2022.

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Etat **L'Etat ( Ministère de la Culture)  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
23 boulevard du Roi René  
13100 Aix-en-Provence**

représenté par Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Christophe  
MIRMAND

ci-après désignée **« l'Etat »**

**ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône **Département des Bouches-du-Rhône  
Hôtel du Département  
52 avenue Saint Just  
13004 Marseille**

représenté par Sa présidente en exercice, Madame Martine VASSAL

ci-après désigné **« le Département »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Dans le paysage décentralisé de la lecture publique, l'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

La Métropole Aix-Marseille Provence a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre, notamment les familles, le public jeune en dehors et dans le temps scolaire ainsi que les publics socialement éloignés de la lecture ou physiquement « empêchés ».

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition de la Ministre de la Culture et de la Communication visant à s'engager dans un « Contrat Territoire Lecture ».

Le Département des Bouches-du-Rhône exerce la compétence de lecture publique via la Bibliothèque départementale (BD13) établissement et service départemental rattaché à la Direction de la Culture. La BD13 est chargée de la mise en œuvre d'une politique concertée d'accès à la lecture, la culture et au savoir du plus grand nombre avec l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture publique.

Les objectifs poursuivis par la bibliothèque départementale visent notamment à :

- Renforcer l'accessibilité de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, via la création de structures nouvelles ou la consolidation, rénovation et modernisation de structures existantes afin de répondre aux pratiques culturelles actuelles.
- Proposer des outils nouveaux et encourager leur développement, notamment des outils numériques.
- Développer l'accès à la culture et au savoir, via différentes actions et notamment l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle afin de toucher de nouveaux publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, l'État, les professionnels des bibliothèques, ainsi que le milieu associatif.

Il s'agit de contribuer en commun à la mutualisation des moyens afin de viser la mise à niveau des bassins de lecture identifiés comme carencés.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat. L'équité territoriale constitue ainsi une priorité pour le Ministère de la culture et ce contrat y contribue fortement.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de préciser les objectifs partagés avec le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'État dans le cadre de leurs compétences et missions respectives en matière de lecture publique. Il définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Les objectifs du Contrat Territoire Lecture Métropole Aix-Marseille Provence partagés avec le Département des Bouches-du-Rhône sont les suivants :

- Complémentarité de l'action culturelle dans les bibliothèques métropolitaines avec celle de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône
- Maintenir et intensifier la politique d'accès du plus grand nombre à la lecture et familiariser les publics aux formes diversifiées de l'écrit ;
- Garantir l'équité territoriale dans l'accès à la lecture publique sur le territoire métropolitain.

## **ARTICLE 3 : LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT**

Le partenariat s'orientera autour des axes suivants :

- **L'action culturelle** menée dans les bibliothèques présentes sur le territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence comprenant : **Lecture par Nature**, événement culturel exclusivement dédié aux médiathèques métropolitaines intégrant **des actions d'éducation artistique et culturelle**. Cet axe sera piloté conjointement par la Métropole et le département des Bouches-du-Rhône.
- **La constitution d'un réseau hors les murs** avec le déploiement de boîtes de prêt et/ou de retour des documents dans les communes qui en sont dépourvues afin de contribuer à l'extension des horaires d'ouverture. Ce projet s'intégrera au projet scientifique, éducatif, culturel et social du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque ». Ces demandes seront financées, après instruction et hors CTL, sur les crédits de la Dotation générale de décentralisation (DGD), concours particulier relatif aux bibliothèques.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Les partenaires s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- Apporter un concours financier en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'actions présenté pour l'année à venir ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance du présent avenant.
- Garantir un financement pendant 3 ans à l'échelle métropolitaine avec maintien du taux d'intervention, sous réserve de l'adoption des lois de finances et des dispositions de l'arrêté préfectoral précisant les modalités et la durée des subventions de l'Etat.

La Métropole et le Département s'engagent à :

- Apporter, dans le cadre de leurs dispositifs de soutien à la lecture publique, leur concours financier en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'actions présenté pour l'année à venir ;
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État;
- Transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

### **A) La coordination :**

Le chef de service de la lecture publique de la Métropole Aix-Marseille Provence assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture. Pour ce faire, le chef de service s'appuie sur deux comités, un comité de pilotage et un comité technique des partenaires culturels, chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Les axes définis dans l'article 4 seront pilotés conjointement par la direction de la bibliothèque départementale et le chef de service de la lecture publique de la Métropole.

### **B) Le comité de pilotage :**

Le pilotage du présent contrat s'appuiera sur un comité. Il se réunira au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande de l'un des partenaires de la convention.

Il se compose de :

- Le préfet des Bouches du Rhône ou son représentant ;
- La Présidente de la Métropole ou son représentant ;
- La Présidente du Département des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

### **C) Le comité technique :**

Composé des représentants des services de chaque partenaire de la convention (DRAC, Direction de la culture de la Métropole, Direction de la culture du Département des Bouches-du-Rhône), des directeurs des principales bibliothèques du territoire métropolitain (communes et département), et, en tant que de besoin, des différents acteurs de la vie culturelle métropolitaine (directeurs de la culture, professionnels des bibliothèques, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...), le comité technique sera réuni à l'initiative du chef de service en charge de la coordination générale. Il règle les questions administratives, techniques, et émet des propositions quant à la mise en œuvre des axes d'intervention.

Il est associé chaque année à une évaluation du Contrat Territoire Lecture et de son avenant. Un rapport d'évaluation remis au comité de pilotage devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

### **ARTICLE 6 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant à compter de la date de signature de la convention initiale.

Fait à Marseille, le

#### **Pour l'Etat**

Le Préfet  
Christophe MIRMAND

#### **Pour le Département**

La Vice-Présidente  
Déléguée à la culture  
Nicola JOULIA

#### **Pour la Métropole**

Le Vice-Président  
Délégué à la culture et  
à l'innovation numérique  
Daniel GAGNON